Dans une action par une compagnie électrique contre une compagnie rivale pour obliger cette dernière à enlever certains fils électriques, une exception déclinant la compétence de la Cour Supérieure sera maintenue, la Commission susdite ayant juridiction exclusive.

2. Si la Commission des Services d'Utilité Publique a donné des ordres spéciaux quant au mode de poser ou de fixer des fils électriques, et que les parties ont comparu devant la Commission pour faire rapport sur les changements faits conformément aux ordres reçus, le litige se trouve alors pendant devant cette Commission, et un plaidoyer de litispendance à une action intentée en Cour Supérieure sera jugé bien fondé.

The Quebec Ry. Light and Power Co. v. The Dorchester Electric Co., C. S., Lemieux, J. en C., 401.

Vente en bloc d'un fonds de commerce.

(Infirmant BRUNEAU, J.). Toute vente faite en contravention à l'article 1569b du Code civil, sans que l'acquéreur ait payé le prix des effets vendus aux créanciers bonû fide du vendeur mentionné dans l'affidavit visé dans le dit article, n'est nulle et de nul effet qu'à l'encontre de ces créanciers qui ont actuellement des effets ou marchandises non payés dans ce fonds de commerce vendu en bloc par leur débiteur.

Ramsay & Son Co. v. Turcotte & Lange, C. S., C. de Rév., 123.

Winding up Act :- V. Liquidations (acte des)

L'ordonnance accordant la mise en liquidation d'une compagnie peut être rendue pendant les vacances.

La Cie. Pontbriand & Cosky, C. S., Bruneau, J., 19.

Witness :- V. Témoin.

Workmen's Compensation Act :- V. Accidents du travail.

Wright (comté de)

Il n'existe plus dans la province de Québec de municipalité sous le nom de Comté de Wright.

Fournel v. La corp. du comté d'Ottawa, C. C., Chauvin, J., 261.